

ARRETE DU MAIRE N°2022.774
(Direction générale des services/MM)

Objet : Délégation de signature à la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande – Arrêté n°2020.484 – Nouvelle délégation

La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2131-1 ;
- **VU** la délibération n°2020.022 en date du 26 mai 2020 du Conseil Municipal portant élection du Maire ;
- **VU** l'arrêté n°2020.484 en date du 27 mai 2020 portant délégations de signatures à la Directrice des Ressources Humaines ;
- **CONSIDERANT** Madame Françoise DOUHAIN exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines ;
- **CONSIDERANT** que, pour des raisons de bonne administration, il convient de compléter ses délégations de signature à propos des courriers de réponse négative aux recrutements.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, à la Directrice des Ressources Humaines, Madame Françoise DOUHAIN, à l'effet de signer les courriers de réponse négative aux recrutements.

Article 2

La signature de Madame Françoise DOUHAIN devra être précédée de la mention « Pour la Maire et par délégation, la Directrice des Ressources Humaines ».

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DOUHAIN, comme prévu par l'arrêté n°2020.484 en date du 27 mai 2020, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, à Madame Léonore PINET, Directrice générale des Services pour les courriers mentionnés à l'article n°1.

Sa signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire et par délégation, la Directrice générale des Services ».

Article 4

Cette nouvelle délégation complète l'arrêté n°2020.484 susmentionné.

Article 5

Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 8

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le 26
septembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 23/9/22

Publié sur le site de la Ville le : 23/9/22

Par le service affaires générales